



Date d'affichage
31/01/2022

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 18/01/2022	SEANCE DU 26 JANVIER 2022
Membres en exercice 29	L'an 2022, le 26 janvier à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY sous la présidence de Pascal DELNEF, Le Maire.
Membres présents 27	
Membres représentés 1	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Pascal DELNEF, Eric GUIBON, Josiane HEROUART, Delphine DELANNOY, Thierry DESCHAMPS-DERCHEU, Freddy CANTREL, Emilie SENKEZ, Fanny CORNU, Jean-Pierre RAMU, Lucette PLATRIER, Hervé VELUT, Sylvie BONIFACE, Jacques FIEVE, Valérie MARETTE, Mickaël MAILLE, Corinne SERET, Bruno THOREL, Amandine MANIER, Didier MORVAL, Justine FRANCELE, Pierre BLANCHART, Marie-Hélène COMTE, Salima TIDDARI, Kévin MOUILLARD, Michelle LOBBE, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET
Membres absents 1	
Nombre de suffrages exprimés 28	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Olivier SPINELLI donne pouvoir à Ludovic BOCQUET, Jean-Luc VILLET donne pouvoir à Ludovic BOCQUET (Départ 18h52 – point N°24 et N°25) <u>ABSENTS</u> : Christophe BOITEL A été nommé (e) secrétaire : Madame Fanny CORNU

Le procès-verbal de la séance du 24.11.2021 a été validé.

D-2022-01-001

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, R.2121-2 et R2121-4,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,
Vu le courrier de Monsieur David LAHOUCHE en date du 29 novembre 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,
Vu le courrier transmis à Madame la Sous-Préfète en date du 02 décembre 2021 informant de la démission de Monsieur David LAHOUCHE,
Considérant que le tableau du conseil municipal a été modifié et transmis à la sous-préfecture,
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier et notamment au sein des commissions municipales,
Considérant que Monsieur Bruno THOREL remplace Monsieur David LAHOUCHE,

Considérant que Monsieur David LAHOUCHE était membre des commissions suivantes :

- Voirie, eau, assainissement et patrimoine
- Ville, emploi, commerce et artisanat

à l'unanimité

Accepte que Monsieur Bruno THOREL intègre les commissions suivantes à partir de ce jour :

- Voirie, eau, assainissement et patrimoine
- Ville, emploi, commerce et artisanat

D-2022-01-002

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son installation le 23 mai 2020 et par délibération, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à 6.

Pour la bonne marche, il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints qui a été fixé en début de mandat et de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Le Maire précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L.2122-2 du CGCT autorise pour notre commune 8 postes d'adjoints.

Il rappelle que le Conseil compte actuellement 6 adjoints.

Le Maire propose de créer un nouveau poste d'adjoint et donc de modifier le nombre d'adjoint à 7.

**après avoir délibéré par 25 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.
3 voix contre : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET**

Décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à 7.

D-2022-01-003

ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Au vu de l'exposé du Maire,

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour la commune de Roye, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximums.

Par délibération n°D2020-05-02 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a créé 6 postes d'Adjoints au Maire. Désormais, la création d'un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire nécessite d'élire un nouvel adjoint.

Vu le CGCT et notamment son article L.2222-2,

Vu la délibération n°D2020-05-02 en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de créer un poste d'adjoint communication et solidarité,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint élu aura une indemnité à hauteur de 22% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint.

- Vote à bulletin secret :
28 bulletins
Mme Salima Tiddari : 25
Bulletin blanc : 3

à l'unanimité

Décide d'élire Madame Salima TIDDARI en tant que septième adjointe en charge de la communication et la solidarité au sein de la collectivité.

INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
 Considérant que le Conseil Municipal doit élire un nouvel adjoint,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
 Considérant que pour une commune entre 3000 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,
 Considérant que pour une commune entre 3000 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,
 Considérant que pour une commune entre 3000 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,
 Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.
 Il est proposé au Conseil de fixer les indemnités suivantes :

Maire : 55 % de l'indice 1015
 Adjoints : 22 % de l'indice 1015
 Conseillers municipaux délégués : 4.80 % de l'indice 1015

**après avoir délibéré par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
 3 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET**

Accepte de fixer les indemnités suivantes :

- Maire : 55 % de l'indice 1015
- Adjoints : 22 % de l'indice 1015
- Conseillers municipaux délégués : 4.80 % de l'indice 1015

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : PROJET DE LOTISSEMENT
--

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction M14 et M57,
 Le conseil municipal est invité à la création au 1er février 2022 du budget annexe relatif à la création d'une zone de lotissement – rue de Montdidier dans la commune et sera dénommé « budget annexe Lotissement Rue de Montdidier ».
 Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

à l'unanimité

Accepte la création au 1er février 2022 du budget annexe et sera dénommé « budget annexe Lotissement Rue de Montdidier ».
 Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

APUREMENT DU COMPTE 1069 ET PASSAGE A LA M57

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Les Budgets Ville, Théâtre, CCAS, et Lotissements actuellement en M14, seront basculés en M57 au 1er janvier 2023.

Les budgets Eau et Assainissement restent quant à eux en M49.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis lors de l'exercice 2022 dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultat de la mise place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Pour la Ville de Roye, le compte 1069 est débiteur de 41 741.18€ uniquement sur le budget ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire les crédits budgétaires au Budget 2022 et d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 41 741.18€ (opération d'ordre semi-budgétaire).

à l'unanimité

Décide d'inscrire les crédits budgétaires au Budget 2022 et d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 41 741.18€ (opération d'ordre semi-budgétaire).

D-2022-01-007

IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFERIEURE A 500 € - TOUS BUDGETS

Sur le rapport de Monsieur le Maire informant que le conseil municipal peut décider d'imputer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur. Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O. le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés. Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune (circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002). Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières. Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure et d'adopter la liste ci-annexée, pour l'année 2022.

à l'unanimité

Autorise pour l'année budgétaire 2022, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC cités dans la liste ci-annexée.

**IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES
D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 500 €**

NATURE de l'INVESTISSEMENT	NATURE de l'INVESTISSEMENT
<p><u>Espaces Verts</u> Taille haie Débroussailleuse Tondeuse Visseuse Tronçonneuse Booster Buts sportifs Protection sols</p>	<p><u>Voirie</u> Bornes Barrières de ville</p> <p><u>Garage</u> Outillage divers</p>
NATURE de l'INVESTISSEMENT	NATURE de l'INVESTISSEMENT
<p><u>Bâtiment</u> Echelle Escabeau Valise de maintenance Malette de rangement Jeu de Tournevis Jeu de clés à douille Scie à voleur Pince multiprise Pince sertie modulaire Pince coupante diagonale Meuleuse Enrouleur Scie sauteuse Visseuse Découpeur –ponceur Scie circulaire Testeur câblage Cisaille à tôle Téléphone</p> <p><u>Administration Générale</u> Chaises de bureau Armoire de rangement Etagères de bureau Tables et chaises Présentoir mural Porte documents Siège de réunion Lampe de bureau Portes manteaux Isoloirs Téléphone</p> <p><u>Culturel</u> Bibliothèques Lecteur CD Rom Bacs à BD Chaises et tables Meuble de rangement</p>	<p><u>Informatique</u> PC Ecrans Packs office Casque Imprimante Disque dur externe Licence Téléphone</p> <p><u>Service des eaux</u> Compteurs Fosses à compteurs Clé à vrille torsadée Clapets Regards Echelle Valise de maintenance Jeu de Tournevis Jeu de clés à douille Pince multiprise Escabeau Matériel Electroportatif (comme Bâtiment) Téléphone Enrouleur</p> <p><u>Entretien –ménage</u> Chariot Armoires pour produits ménagers</p> <p><u>Ecoles et Périscolaires</u> Chariot de service Armoire de rangement Lave-linge Sèche-linge Téléphone Tables Four Réfrigérateur Micro-ondes Matériel divers Mobilier divers</p>

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE GAZ - RECOUVREMENT - ANNEE 2020

La redevance d'occupation du domaine public pour le gaz est une taxe versée par le concessionnaire du réseau de transport et de distribution de gaz aux Collectivités Locales pour la mise à disposition d'une partie du domaine public pour y effectuer des travaux.

Ce dispositif a été réformé par un décret du 25 avril 2007, qui fixe le plafond de la redevance, mais incite la collectivité à établir son montant par délibération.

Le plafond de la redevance (PR) est propre à chaque commune car il est calculé en fonction de la longueur des canalisations de gaz en travaux présentes sous la voirie communale.

Pour 2020, la formule de calcul du montant plafond de « RODPublic » au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 est la suivante :

$$[100 + (0.035 \text{ €} \times 33\,350 \text{ mètres})] \times 1,26$$

Soit 1 596.75 €

Pour 2020, la formule de calcul du montant plafond de « RODProvisoire » au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2019 est la suivante :

$$(0.35 \text{ €} \times 323 \text{ mètres}) \times 1,08$$

Soit 122.09 €

à l'unanimité

Le Conseil est invité à fixer le montant desdites redevances soit 1 596.75 € et 122.09 € pour l'année 2020. Et à décider, pour la durée du mandat, de la revalorisation automatique desdites redevances en fonction de l'évolution du linéaire de canalisations et de celle de l'index ingénierie.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE GAZ - RECOUVREMENT - ANNEE 2021

La redevance d'occupation du domaine public pour le gaz est une taxe versée par le concessionnaire du réseau de transport et de distribution de gaz aux Collectivités Locales pour la mise à disposition d'une partie du domaine public pour y effectuer des travaux.

Ce dispositif a été réformé par un décret du 25 avril 2007, qui fixe le plafond de la redevance, mais incite la collectivité à établir son montant par délibération.

Le plafond de la redevance (PR) est propre à chaque commune car il est calculé en fonction de la longueur des canalisations de gaz en travaux présentes sous la voirie communale.

Pour 2021, la formule de calcul du montant plafond de « RODPublic » au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 est la suivante :

$$[100 + (0.035 \text{ €} \times 33\,369 \text{ mètres})] \times 1,27$$

Soit 1 610.25 €

Pour 2021, la formule de calcul du montant plafond de « RODProvisoire » au titre de l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2020 est la suivante :

$$(0.35 \text{ €} \times 0 \text{ mètre}) \times 1,09$$

Soit 0 €

à l'unanimité

Le Conseil est invité à fixer le montant des dites redevances soit 1 610.25 € et 0 € pour l'année 2021.
Et à décider, pour la durée du mandat, de la revalorisation automatique des dites redevances en fonction de l'évolution du linéaire de canalisations et de celle de l'index ingénierie.

D-2022-01-010

CESSION DE TERRAIN - M. LOISIER GEORGES

Vu l'Avis des Domaines,
Vu le courrier de Monsieur Loisiert en date du 27 juillet 2021,
M. le maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur LOISIER Georges, domicilié 4 Place Jacques Fleury 80700 Roye, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° AR 450p d'une superficie de 142 m², sis Place Jacques Fleury permettant de relier sa propriété cadastrée sous le n° AR 481.
Il est proposé au Conseil de céder cette parcelle de terrain pour un montant de 15 000 €.

à l'unanimité

Accepte de céder la parcelle de terrain n° AR450p pour un montant de 15 000 € à Monsieur Loisiert Georges.
Charge l'Office Notarial Gourdin/Lemoine à Roye, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette vente ;
Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente.

D-2022-01-011

CESSION D'UN IMMEUBLE - LA CASERNE - RUE ARTHUR SOUVERAIN ET RUE NOTRE DAME DE PAIX

Vu l'Avis des Domaines,
Vu le courrier de Maître Gourdin en date du 26 novembre 2021,
M. le maire expose aux membres présents :
Maître Gourdin, notaire a notifié par courrier le souhait d'acquisition de Monsieur Julien Ducauquy de l'ancienne caserne des pompiers cadastrée section AK n° 2, 6, 7, 8 et 9 d'une superficie de 2 146 m² située rue Arthur Souverain et Rue Notre Dame de Paix.
Il souhaite transférer son activité actuelle dans le local cité ci-dessus.
Le prix d'acceptation de l'achat est de 360 000 euros net vendeur et s'engage à respecter l'ensemble des obligations résultant du cahier des charges de la Ville.
Le Conseil est invité à accepter l'offre d'achat de Monsieur Ducauquy Julien et à autoriser le Maire ou par délégation à signer les documents nécessaires à la vente du bien immobilier.

**après avoir délibéré par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Olivier SPINELLI, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET**

Accepte de céder à Monsieur Julien Ducauquy, l'ancienne caserne des pompiers cadastrée section AK n° 2, 6, 7, 8 et 9 d'une superficie de 2 146 m²
Charge l'Office Notarial Gourdin/Lemoine à Roye, d'établir l'acte à intervenir et toutes pièces afférentes à cette vente ;
Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Le Maire rappelle :

que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante : Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis et conditions :

Taux : 7.99%

Garantie	Franchise	Taux
Décès	Néant	0.15%
Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.68%
C.L.M. / C.L.D.	Néant	3.50%
Maladie ordinaire	10 jours fermes	2.96%
Maternité	Néant	0.70%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité - Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions :

Taux : 1.50%

FRANCHISE : Néant

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en

RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Dans son courrier du 24 novembre 2021 relatif au contrôle de légalité de la délibération n°2021-11-171, Madame la Sous-Préfète conteste l'un des critères de la mise en place du complément indemnitaire annuelle (CIA). Cette prime ne peut pas être fixée selon l'assiduité de l'agent.

Dans la mesure où, l'acte est irrégulier, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2021-11-171 et plus précisément sur la grille tarifaire du CIA (en annexe ci-joint).

Le conseil,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 octobre 2021 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Roye,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1 / Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés Et niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la structure publique territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono-métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri-métiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
Sujétions particulières ou degré	Relations externes/internes (typologie des	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	interlocuteurs)	
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

2 / Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au regard des textes en vigueur à la date de la présente délibération, la filière Police Municipale n'est pas concernée,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi (condition : 6 mois d'ancienneté consécutifs dans la collectivité).

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

3 / La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

ANNEXE 1 : NOUVELLE GRILLE IFSE

4 / Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5 / Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladies professionnelles, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

6 / Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)

1 / Le principe :

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent. Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessous et appliqué dans le dossier d'entretien professionnel de la collectivité.

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

2 / Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au regard des textes en vigueur à la date de la présente délibération, la filière Police Municipale n'est pas concernée,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficieront du CI(A) correspondant au groupe de fonctions de leur emploi (condition : 6 mois d'ancienneté consécutifs dans la collectivité).

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

3 / La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

ANNEXE 2 : NOUVELLE GRILLE CI(A)

4 / Le réexamen du montant du CI(A) :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

Tous les ans suite à l'entretien annuel

5 / Les modalités de maintien ou de suppression du CI(A) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6 / Périodicité de versement du CI(A) :

Le Complément Indemnitaire sera versé semestriellement au mois de juin et décembre l'année N+1 suite à l'entretien annuel.

à l'unanimité

Décide :

- De rectifier à compter du **1^{er} juillet 2022** le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

D-2022-01-014

LE NOËL DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

La collectivité prévoit chaque année le Noël des enfants aux écoles maternelles et primaires et la distribution des cadeaux offerts à chaque enfant. Le service scolaire propose d'arrêter les dépenses nécessaires au Noël des enfants pour chaque année. Le Conseil Municipal est invité à accepter les montants dans le tableau ci-dessous.

	ECOLES MATERNELLES euros / élève	ECOLES PRIMAIRES euros / élève
1 Livre	8.50 €	7 €
1 place de cinéma		5 €
1 ballotin de chocolats		3 €
Goûter de Noël		1 €

à l'unanimité

Accepte les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le Noël des enfants pour chaque année. Et d'inscrire les dépenses nécessaires au budget correspondant.

D-2022-01-015

PENALITES ET REGLES DE CALCUL DE L'ABONNEMENT ""BAILLEUR""

Suite à la délibération n°2021-11-176 en date du 24 novembre 2021 relative au Règlement Intérieur du Service Eau, il est proposé au Conseil Municipal de voter les pénalités et les règles de calcul de l'abonnement concernant les bailleurs. (Règlement Intérieur SE : Chapitre II – Article 8 – 8.2 et annexe 3)

Pénalités

Vol d'eau	
Pénalités	Montant de la pénalité en euros HT
Compteurs abonnés :	
Diamètre de 15 à 30 mm	500 €
Diamètre de 40 à 65 mm	1 000 €
Diamètre supérieur à 65 mm	1 500 €
Prise sur poteau incendie	1 500 €
Interventions	
Unité	Coût en € HT / heure
Heure d'intervention	50 €

à l'unanimité

Décide de voter les pénalités et les règles de calcul de l'abonnement concernant les bailleurs situés dans le tableau ci-dessus : (Règlement Intérieur SE : Chapitre II – Article 8 – 8.2 et annexe 3)

D-2022-01-016

FDE80 - EMBELLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

La FDE propose un embellissement du poste de transformation électrique une fois par an pour les communes et il favorise les collectivités qui n'ont pas encore bénéficié de cette subvention.

La FDE prend en charge 50% du montant du devis.

Le Maire propose d'embellir le poste de transformation sis rue Gracchus Babeuf.

Le Conseil est invité à donner un accord de principe.

à l'unanimité

Approuve la délibération d'un accord de principe pour l'embellissement d'un transformateur électrique sis rue Gracchus Babeuf en partenariat avec la FDE80 pour une prise en charge de 50% du montant total.

D-2022-01-017

LANCEMENT D'UNE ETUDE DE RENFORCEMENT DU TISSU COMMERCIAL DE CENTRE VILLE

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-04-127 en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » ;

Vu la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel de redynamisation du centre-ville, de définir une stratégie de renforcement du tissu commercial ;

Considérant que pour ce faire, il convient de réaliser une étude de renforcement du tissu commercial de centre-ville dont l'objectif sera de proposer une stratégie globale afin de positionner le centre-ville en matière d'offre et de définir un plan d'action pluriannuel favorisant le renforcement de l'existant et le développement de nouvelles possibilités commerciales (offre, concept, numérique) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 20 janvier 2021 ;

à l'unanimité

Valide les objectifs de cette étude de renforcement du tissu commercial.

Valide le plan de financement prévisionnel de cette étude.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires au titre du financement de cette étude, ainsi que tout autre cofinanceurs identifiés.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2022-01-018

CCAS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Il est proposé au Conseil de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Roye (CCAS).

Le montant proposé pour l'année 2021 est de 180 000 €.

à l'unanimité

Décide de verser une subvention au CCAS d'un montant de 180 000 € pour l'année 2021.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL - GRANDES PRIORITES
CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES - ECOLE
LES PLATANES**

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'école Les Platanes :

L'installation des VMC

Installation de VMC double flux pilotées par une centrale reliée aux sondes déjà installées afin d'améliorer la qualité de l'air selon les recommandations de la loi grenelle 2 qui impose la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles.

➤ L'éclairage

Transformation de l'éclairage de l'école par un système basse consommation (Travaux réalisés par le service électricité de la commune):

- Basculement de l'ensemble des éclairages en LED.
- Installation de détecteurs de présence dans les parties sanitaires.

Pour un montant de travaux estimé à 70 756 € HT

Correspondant au(x) devis présenté(s) par : SARL ED ELEC et SAS ODELEC NOLLET.

à l'unanimité

Décide d'adopter le projet et de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – grandes priorités et arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL : 56 604 € (80%)

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : 0.00 €
- Fonds propre : 28 304 € dont TVA 14 152 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL - GRANDES PRIORITES
CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES - ÉCOLE
MARIE LAURENCIN**

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'école Marie Laurencin :

➤ L'installation des sondes

Poursuite de l'installation de sondes afin de mesurer la qualité de l'air sur l'ensemble de la structure (scolaire et périscolaire) et installation de VMC double flux pilotées par une centrale reliée aux sondes déjà installées afin d'améliorer la qualité de l'air selon les recommandations de la loi grenelle 2 qui impose la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles.

➤ L'éclairage

Transformation de l'éclairage de l'école par un système basse consommation (Travaux réalisés par le service électricité de la commune):

- Basculement de l'ensemble des éclairages en LED.
- Installation de détecteurs de présence dans les parties sanitaires.

Pour un montant de travaux estimé à 86 278 € HT

Correspondant au(x) devis présenté(s) par : SARL ED ELEC et SAS ODELEC NOLLET.

à l'unanimité

Décide d'adopter le projet et de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – grandes priorités et arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL : 69 022 € (80%)

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : 0.00 €
- Fonds propre : 34 512 € dont TVA 17 256 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL - GRANDES PRIORITES
CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES - ÉCOLE
YVETTE ET RENE FONTAINE**

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'école Yvette et René Fontaine :

➤ La toiture

Désamiantage de l'actuelle toiture du préau qui est dans un état vétuste et poreux. (Tôles fibro ciment).

Rénovation de celle-ci par la fourniture et pose de tôles en bac acier et de gouttières en zinc.

➤ L'installation des sondes

Poursuite de l'installation de sondes afin de mesurer la qualité de l'air sur l'ensemble de la structure (scolaire et périscolaire) et installation de VMC double flux pilotées par une centrale reliée aux sondes déjà installées afin d'améliorer la qualité de l'air selon les recommandations de la loi grenelle 2 qui impose la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles.

➤ L'éclairage

Transformation de l'éclairage de l'école par un système basse consommation (Travaux réalisés par le service électricité de la commune :

- Basculement de l'ensemble des éclairages en LED.
- Installation de détecteurs de présence dans les parties sanitaires.

Pour un montant de travaux estimé à 134 851 € HT

Correspondant au(x) devis présenté(s) par : SARL ED ELEC, Couvreur Chive Panet, SAS ODELEC NOLLET.

à l'unanimité

Décide d'adopter le projet et de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – grandes priorités et arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL : 107 880 € (80%)

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : 0.00 €
- Fonds propre : 53 942 € dont TVA 26 971 €

D-2022-01-022

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL - GRANDES PRIORITES
CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES - ÉCOLE
LES TILLEULS**

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'école Les Tilleuls :

➤ La charpente

La charpente de l'école Les Tilleuls, rue Pasteur dans la commune de Roye présente de nombreuses poussières de bois justifiant la présence d'insectes xylophages dans celle-ci. L'entreprise Jouard, spécialisé dans la charpente a établi un diagnostic (voir devis). Le traitement de la charpente est primordial afin d'éviter tous risques d'effondrement.

Descriptif de l'opération :

- Présence d'insectes xylophages dans la charpente de l'école,
- Traitement de celle-ci par insecticide et fongicide sur toutes les surfaces soit 714M² (voir devis)

➤ L'éclairage

L'école Les Tilleuls est actuellement équipée d'éclairage à forte consommation (tubes néons conventionnels). La loi énergie-climat inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment).

Descriptif de l'opération :

- Transformation de l'éclairage de l'école par un système basse consommation (Travaux réalisés par le service électricité de la commune)
- Basculement de l'ensemble des éclairages en LED.
- Installation de détecteurs de présence dans les parties sanitaires

Pour un montant de travaux estimé à 32 604 € HT
Correspondant au(x) devis présenté(s) par : SAS JOUARD et SAS ODELEC NOLLET.

L'assemblée délibérante doit adopter le projet, solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – grandes priorités et arrêter le plan de financement suivant :

- Subvention État DSIL : 26 083.20 € (80%)

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : 0.00 €
- Fonds propre : 13 041.60 € dont TVA 6 520.80 €

à l'unanimité

Décide d'adopter le projet et de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – grandes priorités et arrêter le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL : 26 083.20 € (80%)

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Emprunt : 0.00 €
- Fonds propre : 13 041.60 € dont TVA 6 520.80 €

D-2022-01-023

SUBVENTION US ROYE-NOYON

L'association US ROYE-NOYON sollicite la ville de Roye afin de verser une avance de subvention. Cette somme doit être adossée au vote de la subvention annuelle au club afin d'être considérée comme recevable par la Trésorerie. Dans un premier temps, il convient de déterminer le montant de l'avance de la subvention 2022, le Maire vous propose de verser une avance à hauteur de 30 000 euros comme chaque année.

à l'unanimité

Accepte le versement de l'avance d'un montant de 30 000 euros pour l'année 2022.

Et autorise le Maire à signer la convention.

Et d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DEPART DE JEAN-LUC VILLET – 18H52 – POUVOIR A LUDOVIC BOCQUET

D-2022-01-024

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Dans l'attente de l'avis du prochain Comité Technique.

Dans l'attente de l'avis de la Commission administrative paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2022 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Educateur APS	Educateur APS de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

à l'unanimité

Adopte les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2022 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Educateur APS	Educateur APS de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

D-2022-01-025

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,
Dans l'attente de l'avis de la Commission administrative paritaire.

Considérant la nécessité de créer :

- De huit emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe,
 - Un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- en raison des propositions d'avancement de grade du centre de Gestion de la Somme.

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe dans le cadre de la mutation d'un agent
- Deux emplois d'adjoint administratif, afin de pourvoir au remplacement des agents absents (maladie, congés, ...)
- Dix emplois d'adjoint technique, afin de renforcer les services techniques en cours d'année (emploi saisonnier ou remplacer les agents absents)

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié suite à l'avis de la CAP.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création de huit emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
- la vacance de huit emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateurs territoriaux

- la création d'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Filière sportive :

Cadre d'emploi : éducateur APS

- la création d'un emploi d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur APS, permanent à temps complet,

Filière : technique

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux

- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

- la création de deux emplois d'adjoint administratif, permanent à temps complet,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création de dix emplois d'adjoint administratif, permanent à temps complet,

à l'unanimité

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.